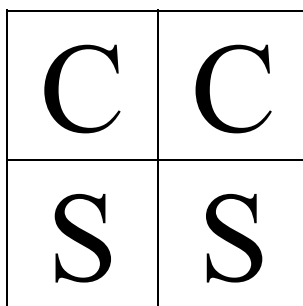


# **LES COMPTES DE LA SECURITE SOCIALE**

**RESULTATS 2001**

**PREVISIONS 2002**



**TOME 1**

**RAPPORT**  
**septembre 2002**

# SYNTHESE

## Avertissement

Les comptes présentés dans ce rapport sont **en droits constatés**.

Les comptes des régimes et fonds sont présentés selon le nouveau plan comptable qui s'applique aux organismes de sécurité sociale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002. A la différence des comptes en encaissement-décaissement qui comportaient des retraitements propres à la Commission des Comptes de la Sécurité Sociale, les comptes présentés en droits constatés sont le reflet des comptes arrêtés par les organismes.

Dans les commentaires, la présentation des produits et des charges s'écarte de la classification des produits et des charges retenue dans le plan comptable et utilisée dans les comptes des organismes.

**Ils sont recalculés** (voir dans le rapport les intitulés « produits recalculés » et « charges recalculées ») par rapport à la stricte présentation comptable afin de mieux apprécier l'évolution des dépenses et des recettes au titre de chaque année. Les dotations aux provisions et les pertes sur créances irrécouvrables (admissions en non-valeur, remises, abandons) sur les actifs circulants (c'est à dire sur les cotisations et les impôts) sont retracées en moindres produits et non en charges à la différence du plan comptable. De la même façon, les reprises sur provisions au titre des prestations sociales sont traitées comme de moindres charges à la différence du plan comptable où ces postes sont en produits.

**Cette présentation ne modifie pas ni les comptes ni le résultat de l'exercice. Elle permet seulement de mieux apprécier la dynamique des recettes et des dépenses**



## VUE D'ENSEMBLE

Après trois années d'excédents dus en partie à un contexte économique très favorable, les perspectives financières de la sécurité sociale s'assombrissent pour 2002 et 2003. Le retour au déficit du régime général se confirme en 2002. Les prévisions pour 2003 prolongent les évolutions constatées en 2002 : une aggravation de la situation financière du régime général largement liée au déficit très important de l'assurance maladie, alors que les autres branches resteraient excédentaires ; de fortes tensions sur les fonds de financement (FSV et FOREC). La situation du FSV se détériore franchement avec la remontée du chômage et le transfert d'une partie de ses recettes vers le FOREC et le fonds APA. Le FOREC s'annonce équilibré en 2002, mais des recettes supplémentaires devront lui être apportées en 2003 pour compenser les nouveaux allègements de cotisations sociales aux régimes de sécurité sociale.

### Résultats de l'ensemble des régimes de base et complémentaire – FSV - FOREC

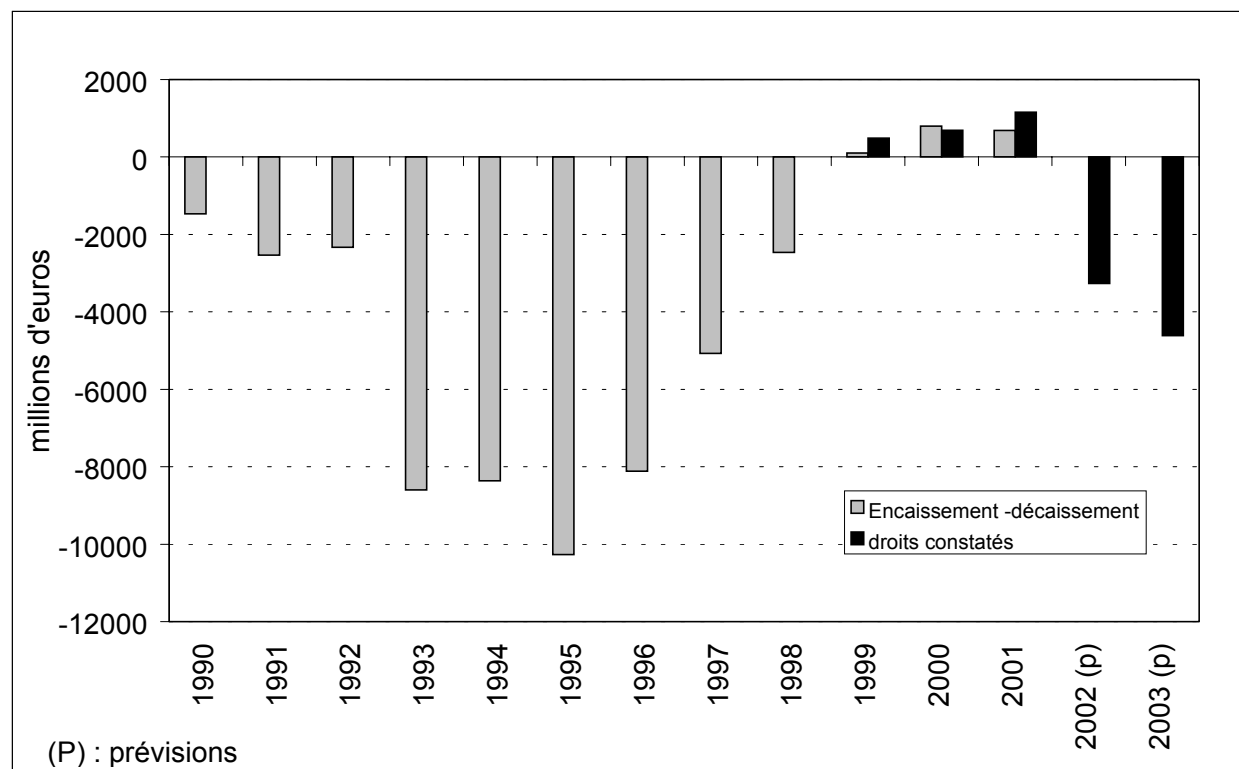
<i>En milliards d'euros</i>	<b>2000</b>	<b>2001</b>	<b>2002 (p)</b>	<b>2003 (p) (1)</b>
Maladie	- 1,6	- 2,1	- 6,1	- 8,2
Accidents du travail	0,4	0	0,1	0,4
Vieillesse	0,5	1,5	1,6	1,5
Famille	1,4	1,7	1,1	1,7
<b>Régime général</b>	<b>0,7</b>	<b>1,1</b>	<b>- 3,3</b>	<b>- 4,6</b>
<b>FSV</b>	<b>0,3</b>	<b>- 0,1</b>	<b>- 1,4</b>	<b>- 0,9</b>
<b>FOREC</b>		<b>0,3</b>	<b>0,1</b>	<b>- 1,0</b>
<b>Ensemble des régimes de base</b>	<b>0,7</b>	<b>1,5</b>	<b>- 3,2</b>	<b>- 4,3</b>
<b>Ensemble des régimes complémentaires</b>	<b>7,8</b>	<b>6</b>	<b>6,5</b>	<b>6,8</b>

(1) Le compte établi pour 2003 n'intègre pas les mesures qui seront prises dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2003. C'est un compte « tendanciel », destiné à servir de base au projet de loi de financement, et qui reflète la situation dans laquelle se trouveraient les organismes de sécurité sociale avant toute mesure inscrite dans cette loi.

La dégradation de la situation du régime général intègre en grande partie celle des autres régimes de base de sécurité sociale. Le régime général et, indirectement, le FSV, assurent en effet avec le budget de l'Etat l'équilibrage de la plupart de ces régimes.

La situation des régimes complémentaires de retraite continue de s'améliorer dans un contexte démographique encore favorable.

### Le solde du régime général (1990-2003)



### Les charges des régimes de sécurité sociale représentent près du ¼ du PIB et 1/3 de plus que le budget de l'Etat en 2001

	En milliards d'euros			En % du PIB
	2000	2001	%	
PIB	1416,9	1463,7	3,30%	
Budget de l'Etat	259,3	266	2,60%	18,2%
Charges des régimes de base	287	300,4	4,70%	20,5%
Prestations versées par les régimes de base	272	283,5	4,20%	19,4%
Charges des régimes complémentaires	46	50	8,5%	3,4%
Prestations des régimes complémentaires	44,7	46	3%	3,1%
Charges des régimes de base et complémentaires	333	350	5,20%	23,9%
Prélèvements obligatoires	638,1	658,8	3,20%	45,0%
Produits des régimes de base	288	304	5,80%	20,8%
Produits des régimes complémentaires	53,7	55,8	3,80%	3,8%
Produits des régimes de base et complémentaires	341	360	5,50%	24,6%

Source : Direction de la Sécurité Sociale (SDEPF-6A)

## Les principales hypothèses de la prévision

Connaissant plus de la moitié de l'année 2002 et sachant que les perspectives de croissance sont limitées pour le semestre en cours, les craintes avancées d'un déficit substantiel du régime général dès 2002 se trouvent confirmées. Celui-ci serait plus important qu'il n'avait été prévu lors de la Commission des comptes de juillet : - 3,3 milliards d'euros, au lieu de - 2,4. L'évolution de la masse salariale du secteur privé a été revue à la baisse au vu de l'évolution récente des rentrées de cotisations et des perspectives de croissance pour le second semestre. De même, le rendement de certaines recettes serait réduit, essentiellement celui de la CSG sur les revenus de patrimoine et de placement. Par ailleurs, les prévisions de dépenses maladie entrant dans le champ de l'ONDAM ont été revues à la hausse pour environ 150 millions d'euros. Les autres modifications apportées restent mineures au vu des masses en jeu. On citera par exemple une révision à la hausse des transferts au titre du chômage qui vient améliorer le résultat de la CNAVTS et dégrader celui du FSV. Seules les prévisions du FOREC s'améliorent un peu. Ses recettes ont été revues à la hausse et ses dépenses en légère baisse, ce qui devrait assurer son équilibre en 2002.

La conjoncture de la fin de l'année 2002 aura un impact important, moins sur les résultats 2002, largement acquis dès le milieu de l'année, que sur la dynamique à attendre en 2003. Jusqu'en juillet 2002, les perspectives de croissance globale, et donc de l'emploi et des salaires pour 2003, reposaient sur l'hypothèse d'une reprise graduelle de l'activité au second semestre 2002. Les perspectives du second semestre sont aujourd'hui plus sombres. Aussi les hypothèses macroéconomiques retenues pour 2003, qui servent de cadre aux lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2003, sont-elles moins favorables que ce que l'on pouvait attendre au début de l'été. En matière d'emploi, la prévision est une croissance des effectifs salariés de 1,1% en moyenne annuelle, rythme comparable à celui de 2002 mais nettement inférieur à celui qui a prévalu de 1999 à 2001 (3,1% par an en moyenne). Le salaire moyen augmenterait quant à lui de 2,9% (soit 1,4 % en pouvoir d'achat).

Ce scénario est une hypothèse centrale, référentiel pour la construction du budget de l'Etat en 2003. Il faut souligner que l'exercice revêt, dans le contexte économique et financier actuel, peut être plus que par le passé, une réelle incertitude qui s'étend aux prévisions présentées dans ce rapport pour la sécurité sociale. Plus de 70 % des recettes du régime général dépendent en effet du rythme d'évolution attendu de la masse salariale et les perspectives de chômage influencent fortement les charges du FSV. L'une comme l'autre sont difficiles à anticiper, de même que la montée en charge des exonérations de cotisations sociales. Toute variation de 0,1 point de la masse salariale entraîne ainsi un gain ou une perte de recettes (toutes recettes confondues) de l'ordre de 150 millions d'euros.

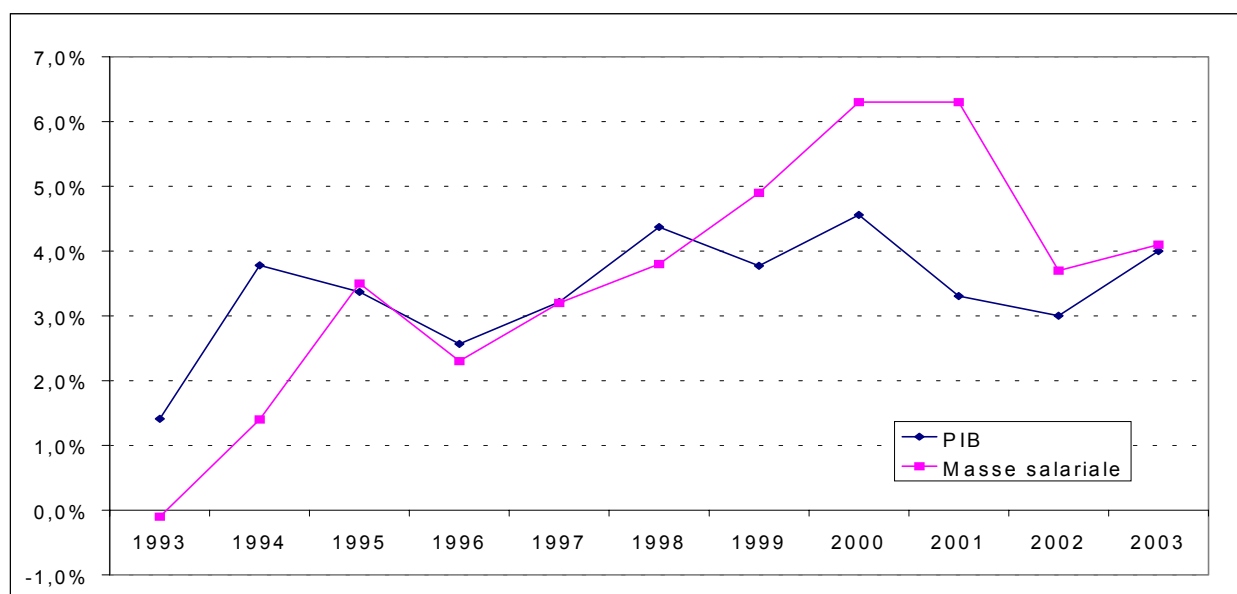
### Un exercice de prévision avec ses aléas

Le rapport de la commission des comptes de la sécurité sociale présente des prévisions financières pour les régimes de sécurité sociale. Aux incertitudes sur les recettes, qui dépendent principalement de l'évolution salariale, s'ajoutent des aléas importants sur les dépenses. A la différence des dépenses de l'Etat qui s'inscrivent dans des enveloppes limitatives, les prestations sociales correspondent à des droits ouverts sans limite budgétaire. Leur évaluation en est rendue plus difficile.

L'aléa inhérent aux prévisions doit par ailleurs être replacé en regard des grandeurs sur lesquelles il porte, c'est à dire les dépenses et les recettes et non le solde du régime. Les charges des régimes de base de sécurité sociale devraient atteindre les 330 milliards d'euros en 2003. Elles atteindraient près de 250 milliards d'euros pour le seul régime général. Un aléa de 0,5% représente donc respectivement 1,6 et 1,2 milliards d'euros. Sur le régime général cet aléa représente 40% du solde prévisionnel de 2002 et plus du quart du solde prévisionnel de 2003.

L'hypothèse de masse salariale retenue pour 2003 correspond à un scénario de « retour à la normale ». Les excédents financiers des trois années 1999-2001 ont été rendus possibles par une dynamique de l'emploi et des salaires inconnue depuis dix ans. Cette situation conjoncturelle exceptionnelle a connu son retournement courant 2001 pour faire pleinement sentir ses effets en 2002. Les prévisions de croissance de la masse salariale pour 2003 sont donc en net retrait sur les évolutions des deux années précédentes. Mais elles ne sont pas particulièrement basses. Elles restent supérieures à la moyenne des années quatre-vingt dix et correspondent à peu près à la tendance de long terme de l'économie française.

### Croissance de la masse salariale et du PIB depuis 1993 (en valeur)



### **Le mode de construction des « prévisions » pour 2003**

Les prévisions pour 2003 présentées dans ce rapport reposent sur les hypothèses macro-économiques retenues par le gouvernement dans le cadre du projet de loi de finances pour 2003. Elles ne tiennent pas compte des mesures inscrites dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2003. Elles reflètent la situation dans laquelle se trouveraient les organismes de sécurité sociale avant toute mesure inscrite en loi de financement. Il y a toutefois une exception à ce principe : la prise en compte dans la prévision pour 2003 du montant de l'ONDAM tel qu'il sera proposé par le gouvernement dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale. Le montant des dépenses d'assurance maladie retenu pour 2003 n'est pas en effet une prévision tendancielle, mais un objectif. Il intègre donc certaines inflexions par rapport à cette tendance, qui nécessitent que soient prises des mesures notamment dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale.

Hors ONDAM, les résultats présentés sont donc à analyser comme « avant toute mesure nouvelle ». Ainsi le transfert entre la branche « maladie » et la branche « accidents du travail » au titre de la sous-déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles (0,3 milliard d'euros en 2002) n'est pas inscrit dans les comptes. Le transfert de la CNAF au FSV au titre des majorations de pensions est maintenu au taux de 2002 (30%).

En toute rigueur, le compte « tendanciel » ainsi établi pour 2003 ne peut être qualifié de « prévision » au sens de réalisation la plus probable. Certaines des évolutions qu'il décrit sont en effet incompatibles avec les prescriptions législatives, ou tout simplement peu satisfaisantes. Elles doivent être corrigées, et c'est justement l'objet de ce compte tendanciel que d'évaluer l'ampleur des dispositions correctrices à mettre en œuvre.

Ainsi, un supplément de recettes devra être apporté au FOREC en 2003, faute de quoi il serait déficitaire d'environ 950 millions d'euros. Comme les années précédentes, un transfert sera organisé, au sein de la CNAM, de la branche des accidents du travail vers la maladie au titre de la sous-déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles, qui modifiera les soldes des deux branches. La situation du FSV pourrait être également modifiée par des mesures de rééquilibrage en loi de financement de la sécurité sociale.

Si le compte ici présenté pour 2003 n'intègre pas les dispositions de la prochaine LFSS (à l'exception de l'ONDAM), il n'est pas pour autant établi « à législation constante ». Ainsi certaines décisions déjà prises ou sur le point de l'être dans d'autres textes que la LFSS sont prises en compte. C'est notamment le cas de deux catégories de mesures dont l'incidence sur les comptes de la sécurité sociale sera notable. La première concerne la modification des règles de calcul des transferts de compensation vieillesse. La seconde est liée à la réforme des allègements de charges sociales financés par le FOREC.

A partir de 2003, le calcul des transferts de compensation vieillesse prendra en compte les chômeurs dont les cotisations de retraite sont prises en charge par le FSV (sur une base forfaitaire) en les considérant comme des actifs cotisants. Dans le même temps, le taux de la compensation spécifique sera réduit de 30 % à 27% pour le calcul des transferts au titre de 2003.



Cette réforme se traduira par une modification importante des transferts, au détriment principal du régime général.

Quant à la refonte des exonérations de cotisations (mise en place progressive de l'allégement unique dans le cadre de la « convergence » des SMIC), elle est bien prise en compte dans l'évaluation des dépenses du FOREC en 2003.

## LE RETOUR DU DEFICIT EN 2002

Le retournement conjoncturel ainsi que le dynamisme des dépenses d'assurance maladie sont à l'origine du déficit du régime général qui s'établirait à 3,3 milliards d'euros en 2002.

### UNE ACCELERATION DES DEPENSES EN 2002, QUI PORTE SUR L'ASSURANCE MALADIE

Dans un contexte de croissance modérée des recettes, l'augmentation des dépenses du régime général, déjà forte en 2001 (4,7 %), s'est accélérée en 2002 où elle est estimée à 5,5 %. La branche maladie supporte en 2002 et 2003 des dépenses supplémentaires qui s'ajoutent à une tendance en accélération depuis trois ans. En revanche, les dépenses « vieillesse » connaissent passagèrement un rythme de croissance modéré en raison de la taille réduite des générations nées pendant la seconde guerre mondiale. Les dépenses de la branche « famille » demeurent peu dynamiques en volume mais sont tirées à la hausse par des mesures nouvelles importantes, notamment le dernier volet de la réforme des allocations logement. Les dépenses de la branche « accidents du travail » sont, elles, relativement stables par rapport à 2001 du fait de dotations plus faibles aux fonds liés à l'amiante.

#### La dynamique des charges du régime général en 2002

<i>Charges recalculées</i>	Variation par rapport à 2001	
	En milliards d'euros	En %
Prestations légales	11,0	5,8%
Maladie-maternité	6,8	7,4%
AT/MP	0,3	4,6%
Vieillesse	2,5	4,3%
Invalidité	0,2	6,3%
Famille	1,2	3,9%
Prestations extra-légales	0,3	10,3%
Charges de compensations	0,1	1,5%
Prestations prises en charge	0,6	
Transferts vers fonds extérieurs à la sécurité sociale	-0,2	
Gestion	0,4	5,7%
Autres	0,2	
<b>Charges</b>	<b>12,3</b>	<b>5,7%</b>
<i>Dont charges entrant dans le champ de l'ONDAM</i>	<i>6,8</i>	<i>7,40%</i>

**Charges de compensations** : compensations généralisée, bilatérale, solde des régimes intégrés.

**Prestations prise en charge** : transfert CNAF vers le FSV au titre du financement des majorations pour enfant et congé paternité (transfert vers les régimes d'assurance maladie).

**Transferts vers des fonds extérieurs à la sécurité sociale** : transferts des branches maladie et AT vers des fonds maladie, fonds AT (FIVA, FCAATA, FCAT).

**Les charges du champ de l'ONDAM** ne recouvrent qu'une partie des prestations maladie-maternité (hors maternité) et intègrent une part des prestations AT/MP (remboursements de soins de la branche AT)

Les 12,3 milliards de charges supplémentaires supportés par le régime général proviennent essentiellement des prestations entrant dans le champ de l'ONDAM (+6,8 milliards d'euros).

### L'ONDAM : une très forte augmentation en 2002

La progression des dépenses du champ de l'ONDAM, vive depuis la fin des années quatre-vingt dix, s'accélère en 2002. L'objectif fixé à 112,8 milliards d'euros dans la loi de financement pour 2002, soit une augmentation de 4 % par rapport à 2001, est largement dépassé. La croissance des dépenses du champ de l'ONDAM est aujourd'hui estimée à 7,2 %. Les raisons de cette vive progression sont multiples.

#### Les dépenses d'assurance maladie

Taux d'augmentation en %	2000	2001	2002 (p)	2003 (p)
Dépenses du champ de l'ONDAM (nettes de la remise conventionnelle)	5,6 %	5,7 %	7,2 %	5,3 % <sup>(1)</sup>
Dont : Soins de ville	7,8 %	7,2 %	8,3%	
Etablissements	3,5 %	4,0 %	6,1%	
Charges du régime général sur le champ de l'ONDAM	5,9% <sup>(3)</sup>	5,9% <sup>(3)</sup>	7,4 %	5,9 % <sup>(2)</sup>

(1) hors transferts de charges du budget de l'Etat sur l'assurance maladie (2) Y compris transferts de charges de l'Etat (3) évolutions corrigées, les séries comptables étant perturbées par les problèmes d'estimation des provisions pour prestations en 1999

*guide de lecture : Les données sont en remboursements jusqu'en 2001, en droits constatés en 2002. L'écart entre les dépenses ONDAM et les charges du régime général proviennent de trois sources : évolution plus rapide des dépenses du régime général que pour l'ensemble des régimes ; les dépenses ONDAM sont calculées après déduction de la remise pharmaceutique ; les charges du régime général sont des données comptables incluant des provisions estimées à la clôture des comptes qui peuvent s'écarter des dépenses réelles.*

A l'instar de ce qui s'est passé depuis 1998, **les soins de ville** connaissent l'augmentation la plus vive et expliquent les deux tiers de l'évolution de l'ONDAM, dont ils représentent environ la moitié des dépenses. A l'intérieur de cette enveloppe, les dépenses de médicaments croissent toujours rapidement même si on enregistre un certain ralentissement : le renchérissement structurel des médicaments n'est pas enrayé par le développement assez lent jusqu'à aujourd'hui des génériques ; les premiers effets des réductions de prix négociées à l'été 2001 jouent néanmoins sur la tendance. Les dépenses relatives aux honoraires des professionnels libéraux s'accroissent fortement en 2002 sous l'effet des revalorisations tarifaires négociées au début de l'année puis en juin. Le coût pour l'assurance maladie des mesures nouvelles (accord infirmières, accord généralistes de février 2002 et revalorisations de juin notamment) est estimé à 780 millions d'euros en 2002. Ces mesures contribuent pour 1,4 point à l'augmentation des soins de ville et pour 0,7 point à celle de l'ONDAM.

Mais **les dépenses au titre des établissements** (en majeure partie la dotation globale hospitalière) progressent elles aussi plus rapidement que les années précédentes et l'écart d'évolution avec les soins de ville se réduit nettement. 700 millions d'euros supplémentaires ont été attribués par rapport à la dotation initiale, dont 300 millions d'euros sur la dotation globale hospitalière pour faire face aux insuffisances

de financement et 400 millions d'euros à titre de provisionnement pour le financement de la RTT (compte épargne-temps). Une des causes de cette croissance est la mise en place de la RTT qui se fait, dans les établissements publics, sans allègements de cotisations sociales. Les moyens consacrés aux établissements, auxquels il faut ajouter les crédits pour le remplacement des postes vacants financés pendant trois ans sur le budget de l'Etat (305 millions d'euros), ainsi que les dépenses du fonds de modernisation des établissements de santé (FMES), sont donc en augmentation sensible par rapport aux dotations accordées au milieu des années 1990 et ont permis de financer une croissance significative de l'emploi hospitalier sur la période (⇒**8-9**).

Les dépenses des cliniques, auxquelles il faut ajouter les dotations exceptionnelles au fonds de modernisation des cliniques privées (FMCP) augmentent également à un rythme assez soutenu sous l'effet de la revalorisation des tarifs.

Les dépenses au titre des établissements pour handicapés progressent rapidement dans le cadre des plans de créations de places. En revanche, les effets de la réforme de la tarification des établissements pour personnes âgées dépendantes sont encore peu sensibles du fait du faible nombre de conventions signées.

Les dotations aux fonds de modernisation de l'offre de soins (FMCP, FMES, FAQSV et FORMMEL - ⇒**8-10**), qui sont comptabilisées hors ONDAM, croissent également fortement. Une partie des dépenses qui relevaient auparavant de l'ONDAM sont en 2001 et 2002 prises en charge via ces fonds de financement. Au total les dépenses au titre de ces fonds atteindraient environ 320 millions d'euros en 2002.

**Les autres prestations des branches maladie et AT connaissent des évolutions contrastées.** Les prestations maternité augmentent moins rapidement qu'en 2000 et 2001. Les dépenses de rentes couvrant l'incapacité permanente poursuivent leur tendance à la baisse.

#### **L'évolution tendancielle (hors mesures nouvelles) des prestations familiales est moins rapide que par le passé**

Les allocations familiales diminuent en volume, les jeunes nés au début des années quatre-vingt, qui sortent à présent du système, étant plus nombreux que les entrants. Les prestations sous condition de ressources et en particulier les aides au logement évoluent en volume à un rythme ralenti en raison de l'amélioration des revenus depuis deux ans, sachant que pour l'essentiel les plafonds sont revalorisés sur les prix. Les dépenses au titre de l'APE, bien qu'en légère accélération à partir de 2001, sans doute en liaison avec la reprise de la natalité et la détérioration du marché du travail, progressent beaucoup moins rapidement que par le passé. Les prestations les plus dynamiques concernent la garde des jeunes enfants (AFEAMA, augmentation des dépenses au titre des crèches).

Mais la branche finance de nombreuses mesures nouvelles. Les dépenses de prestations familiales en 2002 supportent un coût supplémentaire de plus de 500 millions d'euros au titre des mesures décidées en 2000 et en 2001. L'année 2002 est notamment marquée par la fin de la réforme du barème des allocations logement qui aura coûté au total 1 milliard d'euros (⇒**12-3**). Les efforts se sont également portés sur la solvabilisation des dépenses (AES), la création de nouvelles prestations (allocation de

présence parentale en 2001, congé paternité<sup>1</sup> en 2002) et le développement des aides à la garde des jeunes enfants (réforme de l'AFEAMA, augmentation des financements au titre des crèches).

### **Les prestations vieillesse évoluent encore à un rythme modéré en volume (environ 2 % en 2002)**

L'augmentation des prestations légales, 2,5 milliards d'euros, s'explique pour plus de la moitié par l'effet de la revalorisation des pensions (2,2%). La modération de l'effet volume (croissance du nombre des retraités et amélioration de la pension moyenne à la liquidation ⇒ **10-2**), qui devrait se poursuivre jusqu'en 2005, reflète le départ en retraite des classes creuses nées pendant la seconde guerre mondiale.

### **Deux transferts importants influencent l'évolution des charges en 2002**

Le premier concerne l'augmentation de la participation de la branche famille au financement des majorations pour enfants accordées aux retraités. Le transfert versé à ce titre par la CNAF au Fonds de solidarité vieillesse représente 30 % du montant des majorations en 2002, contre 15% en 2001, ce qui représente une charge supplémentaire de 520 millions d'euros.

A l'inverse, les dotations de la branche AT au fonds finançant les dépenses au titre de l'amiante diminuent en 2002. Aux côtés de l'Etat, la branche finance la majeure partie des dépenses de préretraite des travailleurs de l'amiante (FCAATA) et l'essentiel du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA), mis en place cette année. Les dotations de la branche AT aux fonds passeraient de 644 millions d'euros en 2001 à 480 millions en 2002 (et à 640 millions en 2003).

### **UNE PROGRESSION RALENTIE DES RECETTES EN 2002**

En 2002, les recettes du régime général augmenteraient de 3,6 %, ce qui représente un supplément de l'ordre de 7,9 milliards d'euros.

---

<sup>1</sup> Les dépenses au titre du congé paternité, évalués à 180 millions d'euros en 2002, apparaissent dans la ligne « prestations prises en charge », la CNAF remboursant les régimes d'assurance maladie.

### Les recettes du régime général en 2002

<i>Produits recalculés</i>	Variation par rapport à 2001	
	En milliards d'euros	En %
Produits de cotisations	3,3	2,4%
Impôts	0,6	1,1%
CSG	1,3	2,7%
Autres impôts	-0,7	-25,4%
Prestations prises en charge par le FSV	0,2	5,0%
Prises en charge de cotisations FSV	0,6	11,4%
Prises en charge de cotisations FOREC	1,3	9,2%
Cotisations prises en charge par l'État	-0,2	-7,6%
Remboursement de prestations par l'Etat	0,2	4,7%
Variation des dotations reprises et ANV sur produits	2,2	
Autres produits	-0,3	
<b>TOTAL</b>	<b>7,9</b>	<b>3,6%</b>
dont cotisations et cotisations prises en charge	4,2	2,8%

L'ensemble des produits de cotisations et des exonérations compensées par l'Etat et le FOREC progresse de 2,8 % par rapport à 2001. Après les réaffectations entre exercices comptables destinées à corriger les estimations des produits à recevoir qui ont conduit à rattacher des produits 2000 et 2002 à l'exercice 2001, la croissance des cotisations et remboursements d'exonérations est proche de celle retenue pour la masse salariale (3,7 %).

Les cotisations recouvrées par les URSSAF progressent de 2,5% par rapport à 2001. Les cotisations prises en charge par le FOREC sont en progression de 10,6 %, du fait de la montée en charge des 35 heures, notamment dans les petites entreprises. En revanche, les prises en charge de cotisations par l'Etat diminuent de 10%.

La croissance des impôts et taxes affectés au régime général est faible (1,2%). Comme pour les cotisations, la croissance de la CSG (+2,8%) est artificiellement limitée par les problèmes d'affectation comptable sur 2001, mais aussi par une diminution très sensible du rendement de la CSG sur les revenus de placement dans un contexte boursier très défavorable. La baisse des recettes fiscales autres que la CSG (- 0,7 milliards d'euros) traduit pour l'essentiel les modifications d'affectation intervenues en 2002 en faveur des fonds de financement. Certains impôts et taxes affectés jusque là au régime général ont en effet été transférés au FOREC et au FRR. Il s'agit du transfert de la taxe auto de la CNAM maladie au FOREC et de 15% du prélèvement social de 2% de la CNAVTS au profit du FRR. En contrepartie, les droits tabac affectés à la CNAM ont été portés de 2,61 % à 8,84 %. L'incidence nette de ces réaffectations de recettes sur les comptes du régime général est estimée à -700 millions d'euros en 2002.

Les transferts reçus par le régime général des fonds de financement progressent rapidement, principalement les prises en charge de cotisations par le FOREC et les cotisations vieillesse des chômeurs prises en charge par le FSV, conséquence de l'augmentation continue du chômage depuis le deuxième trimestre 2001.

L'analyse du compte de résultat en droits constatés doit être complétée par un examen des bilans et de la trésorerie, laquelle ne se déduit plus directement des résultats comptables, comme c'était le cas en comptabilité d'encaissement.

Le déficit du régime général se traduit par une dégradation de sa situation bilantielle en 2002. Les bilans au 31 décembre 2001, qui sont présentés pour la première fois dans ce rapport, font apparaître une situation nette positive de 15,2 milliards d'euros pour l'ensemble des branches du régime général. Au 31 décembre 2002, la situation de la CNAF devrait s'améliorer et celle de la CNAVTS rester à peu près stable du fait du transfert de son excédent 2001 au FRR, mais la situation nette de la branche maladie deviendrait négative.

La variation de la trésorerie de l'ACOSS serait d'environ - 5 milliards entre le début et la fin de l'année 2002. Certaines opérations contribuent à ce que cette dégradation en trésorerie soit relativement forte, comme le versement de l'excédent 2001 de la CNAV au Fonds de réserve des retraites<sup>2</sup> (1,5 milliard d'euros). Le solde du compte ACOSS, qui affichait un excédent de 2,2 milliards d'euros au 31 décembre 2001, serait déficitaire de 2,5 à 3 milliards d'euros à la fin de 2002.

## UN DEFICIT AGGRAVE EN 2003

Le résultat du régime général serait déficitaire de 4,6 milliards d'euros en 2003, avant mesures nouvelles de la loi de financement de la sécurité sociale. Cette prévision intègre néanmoins l'objectif de dépenses d'assurance maladie (ONDAM) proposé par le gouvernement pour 2003, qui correspond à un taux d'augmentation de 5,3%. Celui-ci est sensiblement plus élevé que les années précédentes (4%<sup>3</sup> en 2002 dans la LFSS 2002), mais inférieur à l'évolution constatée en 2002 (7,2%). Il intègre un effort d'économie par rapport à l'évolution tendancielle qui semble se situer, dans la période actuelle, aux alentours de 6,5% / 7%.

La dégradation de 1,3 milliard d'euros prévue pour 2003 correspond à un différentiel de taux de croissance de 0,6 point entre les charges (4,7 %) et les produits (4,1 %). A titre d'exemple, pour éviter une dégradation du déficit prévisionnel en 2003, il faudrait une croissance des recettes supérieure de 0,6 point à la prévision ou une progression de la masse salariale de 0,9 point de plus.

Cet écart de 0,5 à 1% peut être considéré comme structurel à moyen terme, dans le sens où il correspond à peu près au différentiel entre les croissances tendancielle des dépenses (environ 5 % en valeur) et des recettes (4 à 4,5 % sur longue période) telles qu'on peut les apprécier aujourd'hui. Il devrait avoir tendance à s'accroître à partir de 2006 avec l'arrivée à l'âge de la retraite des générations issues du baby boom. L'année 2003 est donc assez représentative des deux principaux enjeux auxquels le régime général et les fonds de financement, pris globalement, sont confrontés :

---

<sup>2</sup> Opération traitée hors compte de résultat

<sup>3</sup> 3,8% dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale 2002 présenté par le Gouvernement

Il s'agit d'abord, pour assurer la croissance moyenne des recettes de 4 à 4,5% par an en valeur qui semble le minimum nécessaire à l'équilibre du système, de financer la montée en charge des exonérations de cotisations sociales, qui freine spontanément l'augmentation des recettes, par l'apport de ressources nouvelles.

- Du côté des dépenses, l'enjeu principal est de parvenir à une évolution plus modérée des dépenses d'assurance maladie suffisamment vite pour pouvoir faire face ensuite à la croissance des dépenses de retraite.

### **UN LEGER RALENTISSEMENT DU RYTHME DE PROGRESSION DES CHARGES DU REGIME GENERAL EN 2003 SI L'ONDAM EST RESPECTE**

Les charges augmenteraient de 4,7 % en 2003, soit un rythme inférieur d'un point à celui de 2002. **Les dépenses maladie** verraient leur rythme ralentir en liaison avec l'objectif de 5,3% retenu par le gouvernement. Ce taux d'augmentation est voisin de ceux constatés en 2000 et 2001 (5,6% pour les deux années), mais sensiblement inférieur à celui de 2002 (7,1 %).

Les dépenses de soins de ville devraient rester dynamiques. Le volume de leur consommation augmenterait moins rapidement qu'en 2002, mais les hausses tarifaires du premier semestre 2002 joueront « en année pleine » en 2003. L'incertitude demeure toutefois importante, l'effet éventuel des revalorisations de tarifs sur les volumes étant difficile à estimer.

Les dépenses en établissement devraient, comme en 2002, croître sous l'effet de la poursuite des effets du passage aux 35 heures. Le désengagement de l'Etat, de l'ordre de 400 millions d'euros, dans le cadre de la clarification des relations entre l'Etat et la Sécurité sociale (fin de la prise en charge par l'Etat des crédits finançant les remplacements hospitaliers, prise en charge par l'assurance maladie des centres pour toxicomanes et des dépenses au titre des IVG...), pèse également sur les dépenses de l'assurance maladie.

Compte tenu de ces transferts de dépenses du budget de l'Etat, les charges maladie du régime général entrant dans le champ de l'Ondam augmenteraient de 5,9 % par rapport à 2002 (+ 6 milliards d'euros).



## L'évolution des charges du régime général en 2003

<i>Charges recalculées</i>	Variation par rapport à 2002	
	En milliards d'euros	En %
Prestations légales	9,2	4,6%
Maladie-maternité	5,7	5,9%
AT/MP	0,2	3,5%
Vieillesse	2,3	3,7%
Invalidité	0,2	5,3%
Famille	0,8	2,5%
Prestations extra-légales	0,2	8,1%
Charges de compensations	0,7	9,6%
Prestations prises en charge	0,0	
Transferts vers fonds extérieurs à la sécurité sociale	0,3	
Gestion	0,0	0,6%
Autres	0,2	
<b>Charges</b>	<b>10,7</b>	<b>4,7%</b>
<i>Dont charges entrant dans le champ de l'ONDAM</i>	<i>5,8</i>	<i>5,9%</i>

**Charges de compensations** : compensations généralisée, bilatérale, solde des régimes intégrés

**Prestations prise en charge** : transfert CNAF vers le FSV au titre du financement des majorations pour enfant et congé paternité (transfert vers les régimes d'assurance maladie)

**Transferts vers des fonds extérieurs à la sécurité sociale** : transferts des branches maladie et AT vers des fonds maladie, fonds AT (FIVA, FCAATA, FCAT)

**Les charges du champ de l'ONDAM** ne recouvrent qu'une partie des prestations maladie-maternité (hors maternité) et intègrent une part des prestations AT/MP (remboursements de soins de la branche AT)

**Les prestations vieillesse** augmenteraient de 3,6 % en 2003. Leur croissance en volume est estimée à 2,1%. La revalorisation des pensions retenue dans ce rapport est de 1,5 % soit le niveau de l'inflation (prix hors tabac) anticipée pour 2003.

**Les prestations familiales** connaîtraient une progression de 2,6 % en 2003. Elles seraient revalorisées de 1,7 % (prenant en compte le rattrapage de l'inflation pour 2001). L'impact financier des mesures des deux dernières années serait plus limité qu'en 2002. Seules les mesures de financement des crèches, inscrites dans une programmation pluri-annuelle, continuent d'augmenter à un rythme très rapide (dépenses de prestations extra-légales et FIPE).

**Les transferts versés par le Régime général** à d'autres régimes connaîtront en 2003 une augmentation sensible liée principalement à la réforme du mode de calcul de la compensation généralisée qui consiste à comptabiliser désormais comme actifs cotisants les chômeurs dont les cotisations sont prises en charge par le FSV. Cette modification entraînera un supplément de charge de 830 millions d'euros pour la CNAVTS (les transferts passant de 2,1 milliards d'euros à 2,9 milliards).

Les dotations aux fonds FIVA et FCAATA sont estimées dans le compte à des niveaux plus élevés qu'en 2002. La dotation du FCAATA (450 millions d'euros en 2003 après 300 millions d'euros en 2002) permettra de couvrir ses charges qui croissent encore à un rythme soutenu, ce fonds étant encore dans une période de montée en charge. La dotation au FIVA, de 190 millions d'euros, s'ajoute aux dotations reçues en

2001 et en 2002. Ce fonds, créé en cours d'année 2002, devrait commencer à verser des indemnisations à la fin 2002.

### UNE PROGRESSION DES RECETTES DE 4,1 % EN 2003

Les produits du Régime général dépendent essentiellement de l'évolution de la masse salariale du secteur privé, puisque plus de 70 % des recettes du régime général sont constitués de cotisations ou d'impôts assis sur les salaires. En moyenne annuelle, la masse salariale augmenterait de 4,1 % par rapport à 2002 (1,1 % de progression des effectifs salariés et 2,9 % pour le salaire moyen).

#### La variation des recettes en 2003

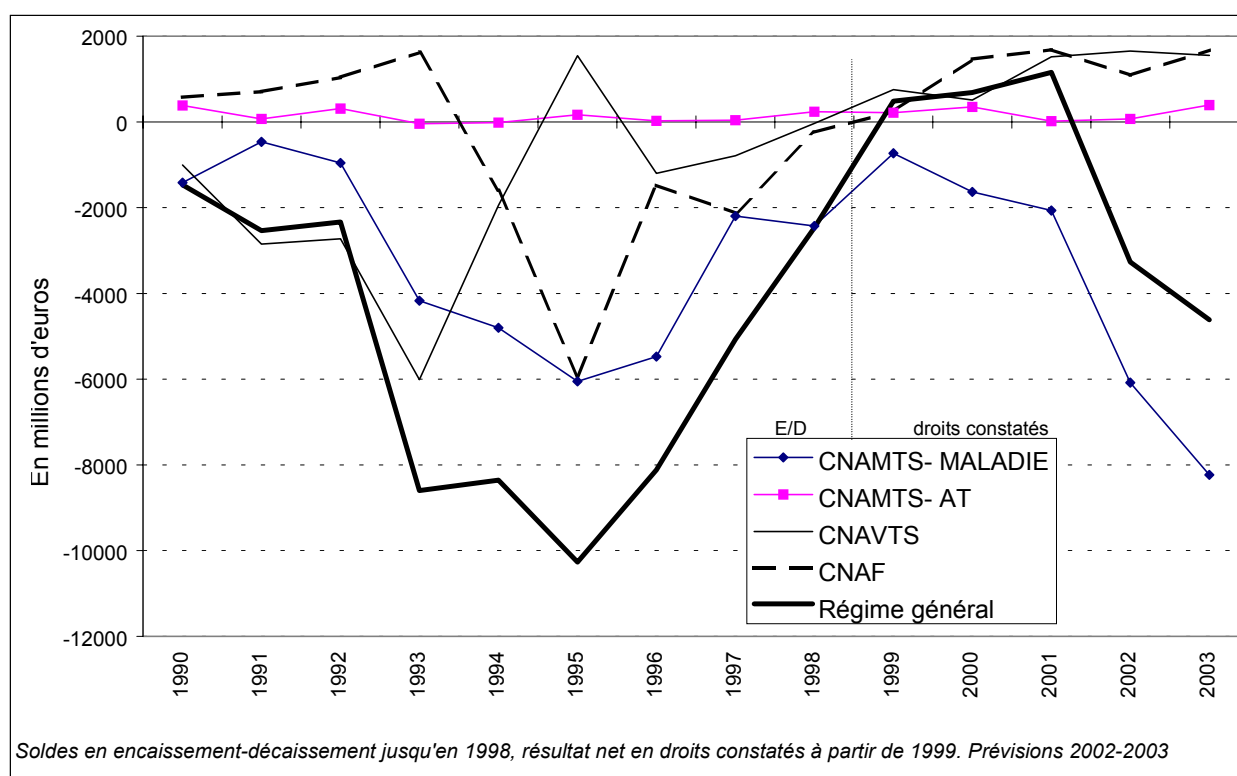
<i>Produits recalculés</i>	Variation par rapport à 2002	
	En milliards d'euros	En %
Produits de cotisations	6,3	4,4%
Impôts	1,6	3,3%
CSG	1,6	3,3%
Autres impôts	0,1	2,6%
Prestations prises en charge par le FSV	0,2	3,7%
Prises en charge de cotisations FSV	0,1	2,3%
Prises en charge de cotisations FOREC	1,0	6,8%
Cotisations prises en charge par l'État	-0,5	-17,2%
Remboursement de prestations par l'Etat	0,1	1,9%
Variation des dotations reprises et ANV sur produits	0,4	
Autres produits	0,1	
<b>TOTAL</b>	<b>9,3</b>	<b>4,1%</b>
dont cotisations et cotisations prises en charge	6,8	4,3%

## La branche maladie à l'origine du déficit du Régime général

Les déficits prévisionnels du régime général recouvrent des situations très contrastées entre caisses nationales. Les résultats financiers de la CNAVTS, de la CNAF et de la branche AT restent globalement assez proches de ceux des années 2000 et 2001. Dans ces trois branches, recettes et dépenses augmentent à peu près au même rythme en 2002 et 2003. A la différence de la situation connue jusqu'en 1998 où les quatre caisses nationales étaient déficitaires, le récent retour au déficit du régime général provient de la très forte dégradation de la situation financière de la branche maladie. En schématisant, les déficits du régime général au milieu des années quatre-vingt dix provenaient essentiellement d'un manque de recettes, ceux qui apparaissent aujourd'hui sont dus à la croissance assez exceptionnelle des dépenses d'assurance maladie.

Le retour à l'équilibre du régime général suppose avant tout de régler le problème de l'assurance maladie. Comme le montre le graphique, le déficit de la branche maladie en 2002 est du même ordre que celui de 1995. Le déficit prévisionnel pour 2003 s'annonce le plus important qu'ait connu la branche sur les dix dernières années<sup>4</sup>.

### Résultats du régime général – situation des caisses nationales 1990-2003 – Prévisions 2002-2003



<sup>4</sup> En euros 2003, le déficit 1995 de la CNAMTS est un peu inférieur à 7 milliards d'euros. La prévision de déficit 2003 de la CNAMTS est donc nettement supérieure, même si on corrige du transfert de la branche AT-MP au titre de la sous-déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles qui représente 300 millions d'euros en 2002 mais n'est pas inclus dans le compte tendanciel 2003.

## Des besoins de financement importants pour le FOREC et le FSV

Le FOREC devrait connaître un léger excédent en 2002. En 2003, avant toute mesure nouvelle, il dégagerait un déficit de près d'1 milliard d'euros. Les prévisions de dépenses prennent en compte le nouveau mode de calcul des allègements à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2003. Le montant des exonérations de cotisations prises en charge par le FOREC serait de 15,6 milliards d'euros en 2002 (+ 7,9 % par rapport à 2001) et de 16,6 milliards d'euros en 2003 (+ 6,4 %).

La situation du FSV est très dégradée. Les pertes de recettes subies depuis 2000 ainsi que l'élargissement du périmètre de ses charges l'ont fragilisé. Le Fonds se retrouverait sans aucune réserve dès la fin de l'année 2002. La conjoncture contribue aussi à cette dégradation : les rentrées de CSG sont moins dynamiques que par le passé et les cotisations vieillesse prises en charge pour les chômeurs se sont remises à augmenter. A législation inchangée, le FSV serait déficitaire de 1,4 milliard d'euros en 2002 et de 0,9 milliard en 2003.

## LA SITUATION DE L'ENSEMBLE DES REGIMES DE BASE EST DETERMINEE PAR CELLE DU REGIME GENERAL

Le solde des régimes de base, excédentaire en 2000 et 2001, est estimé à -3,2 milliards d'euros en 2002. Il se dégraderait en 2003, avant mesures de la loi de financement de la sécurité sociale. Cette dégradation est largement due à la situation du régime général.

Les régimes de base autres que le régime général représentent environ 30% de l'ensemble des produits et des charges des régimes de base. La plupart de ces régimes voient leur équilibre financier assuré par des dispositifs spécifiques. Certains font appel au régime général - ce sont les régimes intégrés au régime général - ou bénéficient de dispositifs proches (compensation AT des Mines). Les régimes d'employeurs sont équilibrés par une subvention de l'entreprise assimilée à des cotisations fictives. Les régimes de non-salariés non agricoles bénéficient de dispositifs fiscaux pour l'équilibrage de leurs comptes (la CSSS). La plupart des régimes spéciaux reçoivent des subventions d'équilibre ; seul le résultat de la CNRACL a une véritable signification.

### Les comptes des régimes de base consolidés

	En millions d'euros						
	2000	2001	%	2002	%	2003	%
<b>Total des Charges</b>	286 998	300 426	4,7	316 094	5,2	328 803	4,0
<b>Total des produits</b>	287 672	304 338	5,8	312 860	2,8	324 505	3,7
<b>Résultat net</b>	674	3 912		-3 233		-4 298	
Charge exceptionnelle au titre de 2000 (creance FOREC)		2 358					
<b>Résultat net (y compris charge exceptionnelle)</b>	674	1 554		-3 233		-4 298	

Source : Direction de la Sécurité Sociale (SDEPF-6A)

## LA SITUATION FINANCIERE DES REGIMES COMPLEMENTAIRE DE VIEILLESSE EST EN REVANCHE FORTEMENT EXCEDENTAIRE

L'excédent de ces régimes devrait s'accroître en 2002 et en 2003 pour atteindre 6,9 milliards d'euros en 2003. Cette situation est largement imputable à la situation financière de l'ARRCO.

## Les comptes des régimes complémentaires vieillesse

	En millions d'euros						
	2000	2001	%	2002	%	2003	%
<b>Total des Charges</b>	45 860	49 765	8,5	51 322	3,1	53 266	3,8
<b>Total des produits</b>	53 732	55 794	3,8	57 874	3,7	60 116	3,9
<b>Résultat net</b>	7 873	6 029		6 552		6 851	

Source : Direction de la Sécurité Sociale (SDEPF-6A)

L'ensemble des régimes de base et complémentaires de sécurité sociale, auquel on ajoute le Fonds de solidarité vieillesse et le FOREC, correspond à un concept proche de celui d'administration de sécurité sociale (ASSO) utilisé dans le suivi au niveau national et européen des finances publiques. Les ASSO correspondent à un des quatre ensembles des finances publiques avec l'Etat, les collectivités locales et les organismes divers d'administration centrale (ODAC). La France s'engage sur un déficit maximum (exprimé en pourcentage du PIB) pour le total de ces quatre ensembles.

Les différences entre l'ensemble des régimes présentés dans la commission des comptes et les ASSO tiennent principalement à deux éléments ( $\Rightarrow$  **17-2**) :

- une différence de champ, les ASSO intégrant en plus l'assurance chômage mais pas les régimes d'employeurs tels que le régime des fonctionnaires, la RATP, EDF, la SNCF (à l'exception de la branche vieillesse)
- des différences de concept qui tiennent notamment au mode de comptabilisation des créances, des transferts de l'Etat et des résultats financiers

Le Fonds de réserve des retraites (FRR) étant classé dans les ODAC, les excédents de la CNAVTS et du FSV reversés au FRR sont par ailleurs comptabilisés en dépenses des ASSO et contribuent à dégrader son solde et à améliorer parallèlement celui des ODAC, l'opération étant neutre au niveau de l'ensemble des administrations publiques.

Les ASSO se situeraient à un niveau légèrement négatif en 2002. Le déficit du régime général est en partie compensé par les excédents des régimes complémentaires de retraite de salariés et de non salariés, l'UNEDIC contribuant à aggraver le déficit en 2002.

## AUTONOMIE DE GESTION DES REGIMES ET INTERDEPENDANCE FINANCIERE

La présentation de résultats d'ensemble pour le régime général, de même que pour les régimes de base et complémentaires, relève d'une approche consolidée de la sécurité sociale qui n'est pas sans faire débat. La diversité des régimes et des caisses constitue en effet une des caractéristiques de l'organisation de la protection sociale en France et la loi de juillet 1994 a consacré l'autonomie des branches du régime général.

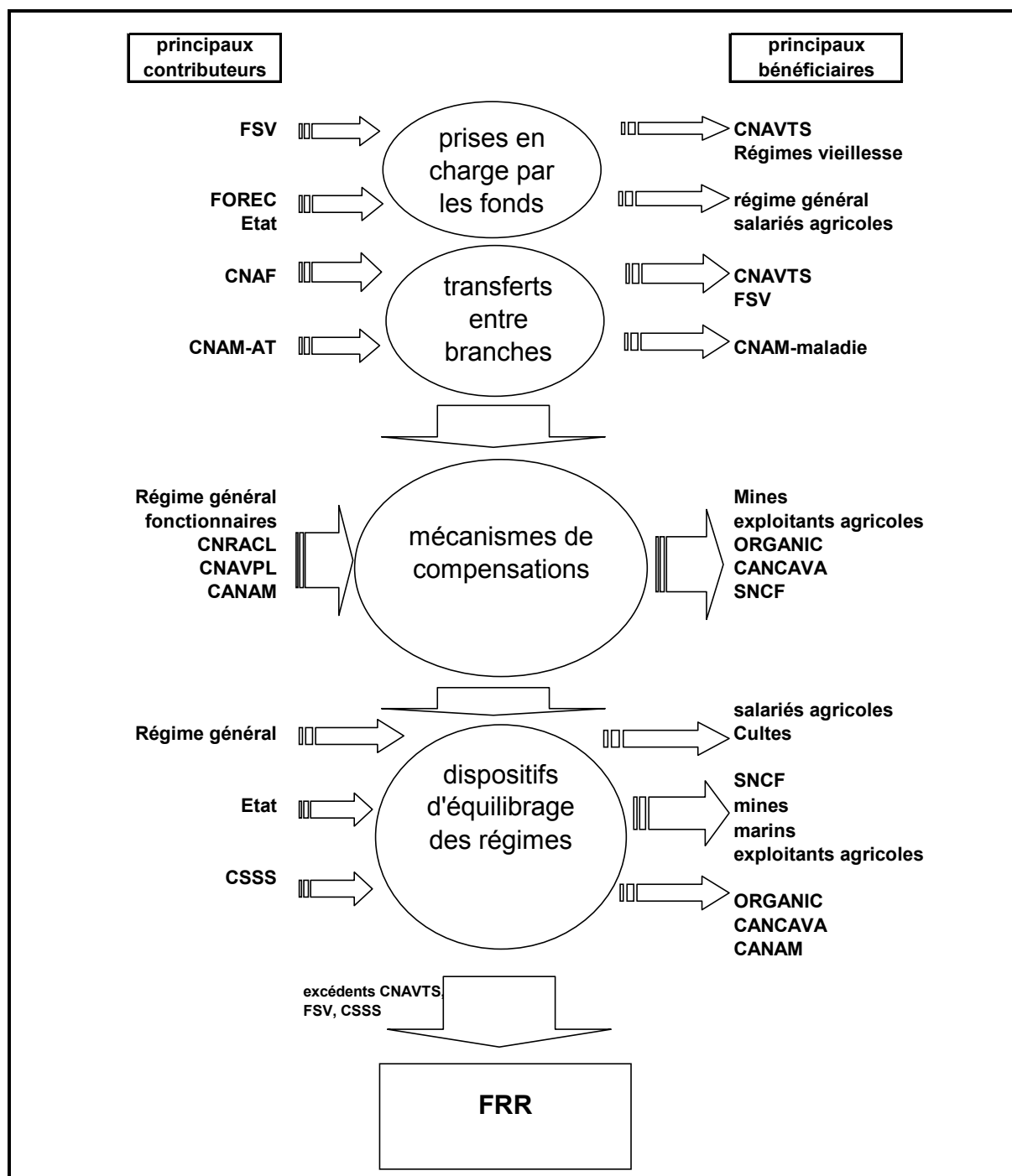
La force de la logique consolidée est pourtant puissante. C'est celle qui est retenue pour le calcul du déficit des finances publiques et la mesure des engagements européens dans ce domaine. Le débat sur le poids des prélèvements obligatoires est lui-même par définition un débat « tous régimes ».

Pour le régime général cette logique se traduit également par l'unité de trésorerie qui permet aujourd'hui de financer en partie les besoins de la CNAMTS par les ressources des autres caisses. Elle se traduit également par la place croissante des transferts entre branches ou entre le régime général et le fonds de solidarité vieillesse

(prise en charge des majorations de pensions par la CNAF, sous-déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles).

Pour les autres régimes elle se traduit d'abord par le jeu des compensations démographiques en maladie et en vieillesse puis par des dispositifs d'équilibrages qui font en grande partie appel au régime général mais touchent également indirectement les mécanismes construits autour du Fonds de réserve des retraites.

### Schéma simplifié des mécanismes financiers reliant les régimes de base de sécurité sociale - seuls les principaux mouvements sont rappelés



Le compte présenté dans ce rapport illustre bien la force de ces solidarités inter-régimes. Dans le champ du régime général, la prévision montre une divergence inédite

par son ampleur entre le déficit de la CNAMTS, qui se creuse dangereusement, et l'excédent maintenu des autres branches. Dans le champ tous régimes, le compte intègre une modification des mécanismes de compensation généralisée et spécifique « vieillesse » qui organise une redistribution d'ampleur entre régimes. Celle-ci conduit à alourdir la charge du régime général et donc à diminuer l'excédent de la CNAVTS, et en conséquence le versement réalisé l'année suivante au fonds de réserve des retraites. En revanche, elle allège la charge des pensions de l'Etat, des régimes spéciaux, notamment celui de la CNRACL, et des régimes de non salariés non agricoles. Les économies réalisées par les régimes de non salariés non agricoles diminuent les besoins de CSSS de ces régimes, ce qui améliore le solde de CSSS qui est utilisé pour partie par le BAPSA ou reversé au Fonds de solidarité vieillesse. Si celui-ci était excédentaire, ce solde supplémentaire aurait été reversé au Fonds de réserve des retraites.

Ces exemples illustrent les enjeux d'un pilotage financier global de la sécurité sociale. Devant les difficultés structurelles auxquelles sont confrontées les régimes de sécurité sociale il est nécessaire de trouver un équilibre entre la nécessaire autonomie de gestion des branches, qui seule permet une responsabilisation des gestionnaires et un pilotage financier consolidé qui implique l'organisation de transferts de recettes ou de dépenses entre régimes.

## Régime général 1999-2003

En millions d'euros

	1999	2000	%	2001	%	2002	%	2003	%
<b>CNAMTS MALADIE</b>									
Charges	98 374	103 876	5,6%	111 028	6,9%	117 742	6,0%	123 750	5,1%
Produits	97 643	102 241	4,7%	108 960	6,6%	111 661	2,5%	115 516	3,5%
<b>Résultat net</b>	-731	-1 634		-2 068		-6 081		-8 234	
<b>CNAMTS AT</b>									
Charges	7 246	7 447	2,8%	8 469	13,7%	8 613	1,7%	8 640	0,3%
Produits	7 462	7 797	4,5%	8 488	8,9%	8 683	2,3%	9 031	4,0%
<b>Résultat net</b>	215	350		20		70		392	
<b>CNAM Maladie et AT</b>									
Charges	105 620	111 322	5,4%	119 497	7,3%	126 355	5,7%	132 390	4,8%
Produits	105 105	110 038	4,7%	117 448	6,7%	120 344	2,5%	124 547	3,5%
<b>Résultat net</b>	-515	-1 284		-2 049		-6 011		-7 843	
<b>CNAVTS</b>									
Charges	62 193	63 688	2,4%	67 055	5,3%	68 630	2,3%	71 720	4,5%
Produits	62 948	64 195	2,0%	68 574	6,8%	70 283	2,5%	73 272	4,3%
<b>Résultat net</b>	755	508		1 518		1 653		1 552	
<b>CNAF</b>									
Charges	40 861	40 920	0,1%	43 193	5,6%	45 089	4,4%	46 290	2,7%
Produits	41 107	42 386	3,1%	44 877	5,9%	46 177	2,9%	47 965	3,9%
<b>Résultat net</b>	246	1 466		1 684		1 088		1 675	
<b>Régime général Consolidé</b>									
Charges	203 839	211 320	3,7%	224 990	6,5%	234 823	4,4%	245 175	4,4%
Produits	204 325	212 010	3,8%	226 144	6,7%	231 554	2,4%	240 560	3,9%
<b>Résultat net</b>	486	689		1 154		-3 269		-4 614	



## Régime général 1999-2003 (Produits et charges recalculés)

En millions d'euros

	1999	2000	%	2001	%	2002	%	2003	%
<b>CNAMTS MALADIE</b>									
Charges	93 973	99 909	6,3%	105 186	5,3%	112 920	7,4%	119 086	5,5%
Produits	93 242	98 275	5,4%	103 118	4,9%	106 839	3,6%	110 851	3,8%
<b>Résultat net</b>	-731	-1 634		-2 068		-6 081		-8 234	
<b>CNAMTS AT</b>									
Charges	7 034	7 179	2,1%	7 972	11,0%	8 280	3,9%	8 310	0,4%
Produits	7 250	7 529	3,9%	7 991	6,1%	8 350	4,5%	8 702	4,2%
<b>Résultat net</b>	215	350		20		70		392	
<b>CNAM Maladie et AT</b>									
Charges	101 007	107 088	6,0%	113 158	5,7%	121 200	7,1%	127 396	5,1%
Produits	100 492	105 804	5,3%	111 109	5,0%	115 189	3,7%	119 553	3,8%
<b>Résultat net</b>	-515	-1 284		-2 049		-6 011		-7 843	
<b>CNAVTS</b>									
Charges	61 511	63 050	2,5%	65 669	4,2%	68 038	3,6%	71 215	4,7%
Produits	62 266	63 558	2,1%	67 188	5,7%	69 690	3,7%	72 768	4,4%
<b>Résultat net</b>	755	508		1 518		1 653		1 552	
<b>CNAF</b>									
Charges	40 344	40 301	-0,1%	42 189	4,7%	44 605	5,7%	45 896	2,9%
Produits	40 590	41 767	2,9%	43 873	5,0%	45 694	4,1%	47 571	4,1%
<b>Résultat net</b>	246	1 466		1 684		1 088		1 675	
<b>Régime général consolidé</b>									
Charges	198 027	205 830	3,9%	216 262	5,1%	228 592	5,7%	239 282	4,7%
Produits	198 514	206 519	4,0%	217 416	5,3%	225 323	3,6%	234 668	4,1%
<b>Résultat net</b>	485	690		1 154		-3 269		-4 615	

Les charges recalculées prennent en compte les reprises sur provisions sur prestations mais n'intègrent pas les dotations aux provisions et ANV sur actifs circulants

Les recettes recalculées ne prennent pas en compte les reprises sur provisions sur prestations mais intègrent les dotations aux provisions et ANV sur actifs circulants

Source : direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

## Comptes des régimes de base consolidés 2000-2003

En millions d'euros

	2000	2001	%	2002	%	2003	%
<b>Total des prestations</b>	271 986	283 481	4,2	298 097	5,2	310 337	4,1
Prestations légales	267 019	278 812	4,4	293 288	5,2	305 219	4,1
Prestations légales maladie	106 482	112 324	5,5	119 957	6,8	126 500	5,5
Prestations légales at	6 972	7 242	3,9	7 616	5,2	7 860	3,2
Prestations légales vieillesse	123 332	128 009	3,8	133 259	4,1	137 598	3,3
Prestations légales Famille	30 233	31 237	3,3	32 455	3,9	33 260	2,5
Prestations extralégales	3 073	3 202	4,2	3 491	9,0	3 743	7,2
Autres prestations	888	1 092	23,1	1 143	4,6	1 180	3,3
Dotations nettes aux provisions	944	326		138	-57,6	156	13,2
Pertes sur créances irrécouvrables	63	50	-21,3	38	-24,2	38	1,1
<b>Tranferts entre organismes de sécurité sociale</b>	405	1 473	263,4	2 295	55,9	2 306	0,4
<b>Autres charges Techniques</b>	3 405	4 347	27,7	4 149	-4,6	4 382	5,6
<b>Diverses charges techniques</b>	148	288	94,7	357	23,9	365	2,2
<b>Charges financières</b>	293	410	40,0	442	7,6	496	12,4
<b>Autres charges techniques</b>	46	191	312,7	95	-50,2	174	82,3
<b>Charges de gestion courante</b>	10 714	10 235	-4,5	10 658	4,1	10 745	0,8
<b>Total des Charges</b>	<b>286 998</b>	<b>300 426</b>	<b>4,7</b>	<b>316 094</b>	<b>5,2</b>	<b>328 803</b>	<b>4,0</b>
<b>Cotisations sociales Effectives</b>	160 768	170 639	6,1	175 120	2,6	182 378	4,1
Cotisations des actifs	159 069	168 793	6,1	173 152	2,6	180 335	4,1
Cotisations des inactifs	596	613	2,9	657	7,2	675	2,7
Autres cotisations	529	607	14,7	651	7,2	669	2,7
Majorations et pénalités	574	625	9,0	660	5,5	699	5,9
<b>Reprises nettes de provisions</b>	467	-46	-109,8	-759	1555,8	-478	-37,1
<b>Pertes sur créances irrécouvrables</b>	-2 047	-2 074	1,3	-1 504	-27,5	-1 319	-12,3
<b>Cotisations prises en charge par l'Etat</b>	3 250	3 005	-7,6	2 787	-7,2	2 332	-16,3
<b>Cotisations prises en charge par la sécurité sociale</b>	0	0		0		0	
<b>Cotisations fictives d'employeur</b>	29 163	30 148	3,4	31 776	5,4	32 480	2,2
<b>Impôts et taxes affectés</b>	59 330	61 820	4,2	62 708	1,4	64 805	3,3
<b>Transferts entre organismes de SS</b>	22 254	25 584	15,0	27 556	7,7	28 835	4,6
Prises en charge de cotisations FOREC	11 447	14 416		15 560	7,9	16 560	6,4
<b>Contributions publiques</b>	10 837	10 961	1,1	11 216	2,3	11 402	1,7
<b>Autres contributions</b>	0	0		0		0	
<b>Contributions diverses</b>	143	215	50,4	261	21,6	265	1,5
<b>Divers produits techniques</b>	2 753	2 868	4,2	2 703	-5,8	2 786	3,1
<b>Produits de gestion courante</b>	754	1 220	61,7	996	-18,4	1 019	2,4
<b>Total des produits</b>	<b>287 672</b>	<b>304 338</b>	<b>5,8</b>	<b>312 860</b>	<b>2,8</b>	<b>324 505</b>	<b>3,7</b>
<b>Résultat net</b>	<b>674</b>	<b>3 912</b>		<b>-3 233</b>		<b>-4 298</b>	
Charge exceptionnelle au titre de 2000 (creance FOREC)		2 358					
<b>Résultat net (y compris charge exceptionnelle)</b>	<b>674</b>	<b>1 554</b>		<b>-3 233</b>		<b>-4 298</b>	

Source : Direction de la Sécurité Sociale (SDEPF-6A)

## Compte consolidé du régime général 2000-2003

En millions d'euros

	2000	%	2001	%	2002	%	2003	%
<b>CHARGES</b>	<b>211 320</b>	<b>3,7</b>	<b>224 990</b>	<b>6,5</b>	<b>234 823</b>	<b>4,4</b>	<b>245 175</b>	<b>4,4</b>
A - CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	202 850	4,2	217 188	7,1	226 623	4,3	236 848	4,5
I - PRESTATIONS SOCIALES	184 680	4,3	194 020	5,1	205 330	5,8	214 815	4,6
Prestations légales	181 671	4,3	190 690	5,0	201 673	5,8	210 878	4,6
Prestations légales « maladie-maternité »	85 783	6,3	90 917	6,0	97 674	7,4	103 397	5,9
Prestations légales « AT-MP »	5 495	3,3	5 749	4,6	6 015	4,6	6 223	3,5
Prestations légales « famille »	30 233	1,5	31 237	3,3	32 455	3,9	33 260	2,5
Prestations légales « vieillesse »	56 998	3,0	59 432	4,3	61 975	4,3	64 262	3,7
Prestations légales « veuvage »	89	-3,4	81	-9,0	81	-1,0	79	-1,6
Prestations légales « invalidité »	2 935	3,4	3 132	6,7	3 329	6,3	3 506	5,3
Prestations légales « décès »	138	5,4	142	2,6	146	2,5	149	2,5
Prestations extralégales	2 655	9,3	2 760	4,0	3 043	10,3	3 290	8,1
Autres prestations	355	-2,0	570	60,7	614	7,8	647	5,3
Autres prestations	56	18,3	34	-39,7	35	2,6	36	2,6
II - CHARGES TECHNIQUES	11 537	-0,8	13 816	19,8	14 272	3,3	15 282	7,1
Transferts entre organismes	8 079	-0,5	9 436	16,8	10 111	7,2	10 857	7,4
Compensations	7 398	1,0	7 529	1,8	7 642	1,5	8 374	9,6
Prises en charge de cotisations	327	3,2	321	-2,0	348	8,6	382	9,8
Prises en charge de prestations	0		437		1 013		1 007	-0,6
Transferts divers	354	-26,7	529	49,5	468	-11,4	437	-6,8
Autres transferts	0		620		639	3,0	658	3,0
Autres charges techniques	3 458	-1,6	4 380	26,7	4 161	-5,0	4 425	6,3
III - DIVERSES CHARGES TECHNIQUES	1 954	-5,8	2 133	9,1	1 608	-24,6	1 428	-11,2
Autres charges techniques	98	-53,6	239	144,9	299	25,0	305	2,0
Pertes sur créances irrécouvrables	1 857	-0,4	1 894	2,0	1 309	-30,9	1 123	-14,2
IV. DOTATIONS AUX PROVISIONS	4 470	13,2	6 940	55,2	5 064	-27,0	4 915	-2,9
- pour prestations sociales	4 115	23,3	4 162	1,1	4 269	2,6	4 378	2,6
- pour dépréciation des actifs circulants	354	-42,0	2 778		796	-71,4	537	-32,5
V - CHARGES FINANCIÈRES	208		280	34,8	349	24,5	409	17,2
B - CHARGES DE GESTION COURANTE	8 452	-2,4	7 675	-9,2	8 108	5,7	8 158	0,6
C - CHARGES EXCEPTIONNELLES	18	-95,7	128	604,6	92	-27,9	168	82,9

source : direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

En millions d'euros

	2000	%	2001	%	2002	%	2003	%
<b>PRODUITS</b>	<b>212 010</b>	<b>3,8</b>	<b>226 144</b>	<b>6,7</b>	<b>231 554</b>	<b>2,4</b>	<b>240 560</b>	<b>3,9</b>
A - PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	211 631	4,2	225 306	6,5	231 045	2,5	240 044	3,9
I - COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTÉS	180 043	0,0	190 299	5,7	193 972	1,9	201 415	3,8
Cotisations sociales	129 144	2,8	137 441	6,4	140 744	2,4	146 999	4,4
Cotisations sociales des actifs	127 841	2,7	136 040	6,4	139 230	2,3	145 419	4,4
cotisations des inactifs	409	13,0	404	-1,3	440	9,0	455	3,4
Autres cotisations sociales	384	-5,4	459	19,4	499	8,7	512	2,7
Majorations et pénalités	510	4,6	538	5,5	575	6,8	613	6,5
Cotisations prises en charge par l'État	3 083	-67,6	2 863	-7,2	2 645	-7,6	2 191	-17,2
Cotisations prises en charge par la Sécu.	124	-0,6	169	35,9	181	7,3	187	3,1
Produits entité publique autre que l'Etat	380	26,0	274	-28,0	282	2,9	290	2,9
CSG, impôts et taxes affectés	47 311	6,5	49 553	4,7	50 120	1,1	51 749	3,3
CSG	42 727	6,8	46 829	9,6	48 087	2,7	49 663	3,3
Impôts et taxes affectées (ITAF)	3 704	35,5	2 145	-42,1	1 745	-18,7	1 791	2,6
Autres ITAF (dont 2% capital)	879	-47,8	579	-34,2	288	-50,2	295	2,3
II - PRODUITS TECHNIQUES	26 039	52,1	28 872	10,9	31 201	8,1	32 565	4,4
Tranferts entre organismes	20 520	86,3	23 438	14,2	25 500	8,8	26 773	5,0
Compensations	107	-36,0	138	29,0	105	-24,1	95	-9,6
Prises en charge de cotisations	16 393	141,5	19 119	16,6	20 999	9,8	22 149	5,5
dont FOREC	10 884		13 648	25,4	14 903	9,2	15 914	6,8
Prise en charge de prestations	3 781	3,4	3 946	4,4	4 141	5,0	4 296	3,7
Transferts divers entre organismes	233	1,3	228	-2,2	248	8,8	226	-8,8
Autres transferts	6	-96,5	7	16,7	7	1,0	7	
Contributions publiques	5 519	-9,5	5 432	-1,6	5 699	4,9	5 790	1,6
Remboursement de prestations	5 320	-9,8	5 256	-1,2	5 502	4,7	5 605	1,9
Autres contributions publiques	199	-0,6	176	-11,2	197	11,7	185	-6,1
III - DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	1 378	-0,3	1 437	4,3	1 397	-2,8	1 468	5,0
IV. REPRISES SUR PROVISIONS	4 046	-10,0	4 529	11,9	4 229	-6,6	4 336	2,5
- pour prestations sociales	3 325	-4,4	4 092	23,1	4 162	1,7	4 269	2,6
- pour dépréciation des actifs circulants	722	-29,0	437	-39,4	67	-84,6	67	0,4
V - PRODUITS FINANCIERS	125	108,9	168	35,1	245	45,6	260	6,1
B - PRODUITS DE GESTION COURANTE	298	-60,4	445	49,2	454	1,9	460	1,3
C- PRODUITS EXCEPTIONNELS	80	-82,4	394		56	-85,9	56	1,2
<b>Résultat net</b>	<b>689</b>		<b>1 154</b>		<b>-3 269</b>		<b>-4 614</b>	

	2000	%	2001	%	2002	%	2003	%
Charges recalculées	205 830	3,9	216 262	5,1	228 592	5,7	239 282	4,7
Produits recalculés	206 519	4,0	217 416	5,3	225 323	3,6	234 668	4,1
Resultat net	689		1 154		-3 269		-4 614	

Les charges recalculées prennent en compte les reprises sur provisions sur prestations mais n'intègrent pas les dotations aux provisions et ANV sur actifs circulants

Les recettes recalculées ne prennent pas en compte les reprises sur provisions sur prestations mais intègrent les dotations aux provisions et ANV sur actifs circulants

Source : direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

### Principales hypothèses 2002-2003

	2002	2003
<b>Cotisations</b>		
Effectifs	0,80%	1,13%
Salaire moyen secteur privé	2,90%	2,94%
Plafond de la Sécurité sociale		
Evolution du plafond	3,20%	3,40%
<b>Masse salariale secteur privé</b>	<b>3,72%</b>	<b>4,10%</b>
<b>Masse salariale secteur privé (plafonné)</b>	<b>3,88%</b>	<b>4,34%</b>
<b>Hypothèses de revalorisations</b>		
<b>Prix hors tabac (1)</b>	1,70%	1,50%
Revalorisation des pensions	2,20%	1,50%
Revalorisation de la BMAF	2,10%	1,70%
<b>Evolution des prestations</b>		
ONDAM NET Tous régimes	7,20%	5,30%